



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources humaines
Département des personnels de l'enseignement public**

n° 10429-2022/DRH2
Affaire suivie par :
Julien FONTAINE
Tél : (689) 40 47 84 32
Mél : dpe@ac-polynesie.pf

Papeete, le 28 octobre 2022

Immeuble VEHIARII
25 avenue Pierre Loti
BP : 1632
98713 Papeete - TAHITI

Le vice-recteur de Polynésie française

à

Madame la ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration,
en charge du numérique

Monsieur le président de l'Université de la Polynésie française

Monsieur le directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de
l'Éducation de la Polynésie française

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Madame la directrice du Centre d'Information et d'Orientation

Objet : Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – rentrée scolaire 2023

- Phase interacadémique
- Mouvements spécifiques

Références :

- [*Lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports*](#) ;
- [*Note de service MENJS - DGRH B2-2 du 20-10-2022 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Rentrée scolaire 2023*](#) ;
- [*Arrêté du 20 octobre 2022 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - Rentrée scolaire 2023*](#)

Les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité décrivent notamment l'organisation du mouvement interacadémique et des mouvements spécifiques auxquels peuvent ou doivent participer les enseignants du second degré, les personnels d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale exerçant leurs missions en Polynésie française.

Je souhaite attirer votre attention sur les règles et procédures relatives à l'organisation de la mobilité de ces personnels au titre de la rentrée scolaire 2023, conformément aux instructions de la note de service parue ce jour au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Aussi, je vous demande de bien vouloir **diffuser l'ensemble de ces informations** de la façon la plus large, à l'attention des personnels concernés placés sous votre autorité.

Règles et modalités

Les personnels concernés sont invités à prendre connaissance des dispositions prévues par les [lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité](#), à [la note de service du bureau des affectations et des mutations des personnels du 2nd degré \(DGRH B2-2\) datée du 20 octobre 2022](#) ainsi que de [l'arrêté du même jour relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2023](#).

Ils formulent leurs vœux en se connectant à l'application SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible par le portail internet [I-Prof](#) du mercredi **16 novembre 2022 à 01h (heure de Tahiti)** et le mercredi **7 décembre 2022 à 01h (heure de Tahiti)**.

Les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail ministériel dédié à la [mutation des personnels du second degré \(SIAM phase interacadémique\)](#), notamment les principales étapes du mouvement interacadémique, l'accompagnement durant la démarche et les éléments pris en compte pour la mutation (vidéos, simulateur de barème, comparateur de mobilité, ...).

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service national d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes de la formulation de leur demande. Ils accèdent ainsi à une plateforme téléphonique ministérielle chargée de leur apporter une aide individualisée **du lundi 14 novembre au mercredi 7 décembre 2022 de 22h30 à 5h (heure de Tahiti)** sauf le 7 décembre, fermeture à 1h (heure de Tahiti), en appelant le (+33) 01 55 55 44 45.

Remarques sur les éléments de classement des demandes :

Le barème mis en place reprend les priorités légales et réglementaires.

Dans toute la mesure du possible et en fonction de l'intérêt du service, les priorités de traitement des demandes de mobilité seront satisfaites.

Les **priorités légales** prévues aux articles 60 et 62 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 dans sa rédaction issue de la [loi n°2019-828 du 6 août 2019](#) sont les suivantes :

- le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un Pacs ;
- la prise en compte du handicap ;
- l'exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- la prise en compte du centre des intérêts matériels et moraux (Cimm) ;
- la prise en compte de la situation du fonctionnaire, y compris d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service ;
- la prise en compte de la situation du fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration de service. Cette priorité légale, prévue par l'article 62 bis de la loi n° 84-16 prime sur les autres priorités légales précitées de l'article 60. Sa mise en œuvre est prévue par le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics.

Un agent candidat à mutation peut relever d'une seule ou de plusieurs priorités légales.

Pour pouvoir gérer l'importante volumétrie des demandes et garantir le respect des priorités légales de mutation, l'examen de ces demandes dans le cadre de la campagne annuelle de mutation, s'effectue au moyen d'un barème.

Néanmoins, ces éléments n'ont qu'un caractère indicatif. **L'administration conserve son pouvoir d'appréciation** en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Les postes à profil/postes spécifiques : les particularités de certains postes nécessitent des **procédures spécifiques de sélection** des personnels pour prendre en compte les **compétences et/ou aptitudes et/ou qualifications requises** et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat. Parmi les **profils en adéquation avec le poste offert**, les demandes des agents relevant d'une priorité légale seront jugées prioritaires.

Remarques sur les agents concernés

Les agents dont le séjour réglementé en Polynésie française s'achève à l'issue de l'année scolaire 2022-2023 **participent obligatoirement** au mouvement interacadémique en exprimant leurs vœux par ordre de préférence : dans l'hypothèse où ces vœux ne seront pas satisfaits, leur demande sera traitée en extension, sauf s'ils ont mentionné leur académie d'origine en dernier vœu, qu'ils obtiendront en dernier ressort.

Dans la mesure où la réaffectation dans l'académie d'origine est assurée lorsque celle-ci est mentionnée en dernier vœu, aucune bonification du barème n'est prévue au titre de la réintégration (cf. [paragraphe 3.3.3.8 des lignes directrices de gestion](#)).

Les personnels stagiaires au cours de l'année 2022-2023 doivent obligatoirement participer à la phase interacadémique, sauf s'ils sont par ailleurs titulaires d'un corps de personnel enseignant du second degré (exemple un professeur certifié titulaire, nommé agrégé stagiaire).

Se connectent sur le serveur I-Prof de Polynésie française, les professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'E.P.S., professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation (*nouveauté*), exerçant dans un établissement du second degré, et les psychologues de l'éducation nationale, y compris pour ceux exerçant dans la spécialité éducation, développement et apprentissage.

Les personnels nommés sur un poste de PRAG ou de PRCE à l'Université de la Polynésie française relèvent toujours de la compétence de l'administration centrale. Ils participent au mouvement auprès du bureau DGRH B2-4, via le [serveur I-Prof dédié aux personnels enseignants hors académie](#).

Calendrier

Les opérations de la phase interacadémique vont se dérouler selon le calendrier ci-dessous :

DATES	OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
du lundi 14 novembre au mercredi 7 décembre 2022	Plateforme téléphonique ministérielle Infomobilité : (33) 01 55 55 44 45 <i>(du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30, heure de Paris)</i>	Participant
16 novembre 2022	Publication des postes spécifiques nationaux (SPEN) et des postes à profils (POP) vacants	Participant
du mercredi 16 novembre à 01h au mercredi 7 décembre 2022 à 01h <i>(heure de Tahiti)</i>	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux (SPEN) et sur postes à profil (POP)	Participant
à partir du jeudi 8 décembre 2022	Mise à disposition des confirmations de demandes de mutation sur I-Prof / SIAM (phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux)	Participant
du jeudi 8 décembre au jeudi 15 décembre 2022	Evaluation sur I-Prof des candidatures aux postes spécifiques nationaux par le chef d'établissement actuel du candidat et par l'inspecteur compétent.	Chef d'établissement ou de service et inspecteur
Vendredi 16 décembre 2022 <i>(au plus tard)</i>	Date limite de transmission au vice-rectorat , DRH2-bureau des personnels enseignants d'éducation et psychologues, des confirmations de demandes de mutation complétées et signées, accompagnées le cas échéant de toutes les pièces justificatives. Transmission uniquement par mail à dpe@ac-polynesie.pf en précisant dans l'objet : MNGD 2023 – dossier de mutation	Vice-rectorat / DRH2
	Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des « métiers d'arts et du design »	DGRH/B2-2
	Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)ONISEP et au CNAM/INETOP pour les PsyEN	DGRH/B2-2

DATES	OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
à partir du lundi 16 janvier 2023	Affichage des barèmes (15 jours calendaires pour solliciter, le cas échéant, une modification de barème)	Vice-rectorat / DRH2
Mardi 31 janvier 2023	Remontée des candidatures	DGRH/B2-2
Vendredi 10 février 2023 (au plus tard)	Date limite de dépôt des demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande	DGRH/B2-2
Mardi 7 mars 2023	Résultats – phase inter-académique et mouvements spécifiques nationaux	Participant
à partir du lundi 13 mars 2023	Début de l'ouverture de la phase intra-académique (dates précises définies par les services académiques)	Participant

J'attire votre attention sur le fait que le **formulaire de confirmation** de participation au mouvement interacadémique doit être signé, et **transmis par les agents** participant, accompagné des pièces justificatives et comportant les éventuelles corrections manuscrites, **au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives** et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Le **chef d'établissement transmet au plus tard le vendredi 16 décembre 2022** l'ensemble du dossier de demande de mutation au Vice-rectorat, département des personnels de l'enseignement public (DRH2), **uniquement par mail** à l'adresse du bureau des personnels enseignants, d'éducation et psychologues : dpe@ac-polynesie.pf.

Pour garantir une bonne gestion de la volumétrie des transmissions électroniques il convient qu'elles soient identifiées par l'objet : **MNGD 2023 – dossier(s) de mutation.**

Par ailleurs, une lecture attentive des pièces justificatives à fournir, telles que détaillées dans les lignes directrices de gestion citées en référence, est vivement conseillée : en effet **aucun rappel ne sera effectué par les services du Vice-rectorat.**

Je vous remercie de votre collaboration et vous rappelle que la direction des ressources humaines reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le vice-recteur
de Polynésie française et par délégation,
le directeur des ressources humaines



Anthony LEGENDRE